

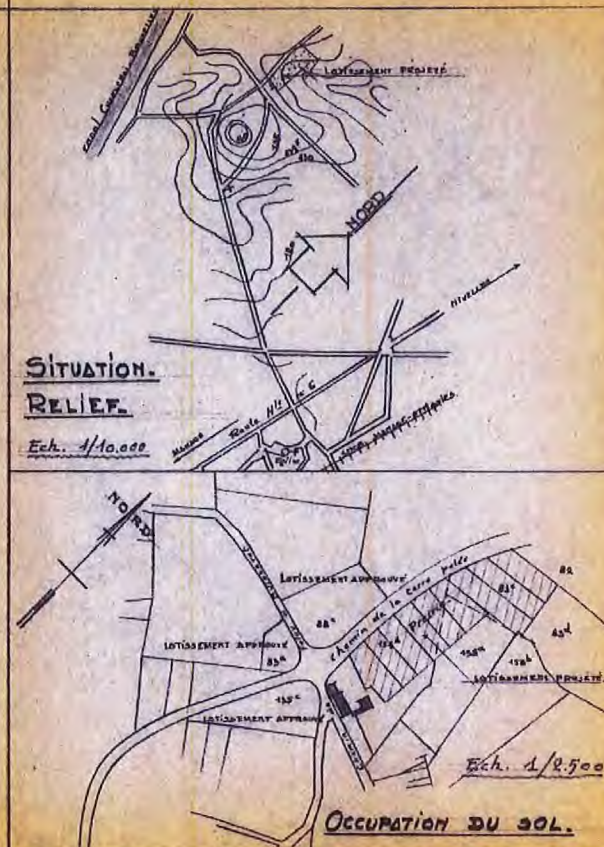
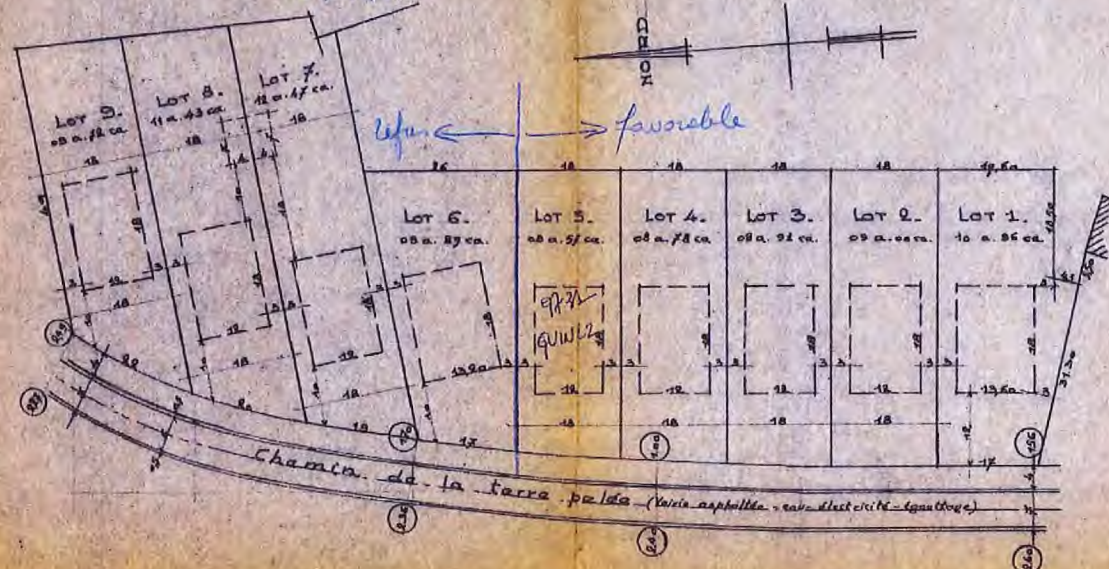
PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES.

- A. **PROSCRIPTION DE L'IMPLANTATION.**
- à usage résidentiel et familial (superficie supérieure à 50 m²)
- en ordre ouvert isolé.
- B. **SANCTUARY.** Les constructions auront au maximum 1 étage sur rue-de-chaussée.
- C. **PROSCRIPTION MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS.** 10 mètres suivant plan terrier.
- D. **PROSCRIPTION DE L'IMPLANTATION.** recul sur alignement : 10 à 12 mètres suivant plan ci-contre.
- E. **PROSCRIPTION DE L'IMPLANTATION.** à 2 versants du plan.
- F. **PROSCRIPTION DE L'IMPLANTATION LATERALE.** La distance minimum entre la façade latérale et la limite de la parcelle sera de 3 mètres suivant plan ci-contre.
La distance entre la façade arrière et la limite postérieure de la parcelle sera de 15 mètres minimum.
Dans tous les cas, l'implantation figurée au plan sera respectée.
- G. **IMPLANTATION ET ANCIENNE.** seront incorporées au bâtiment principal.
Si le garage est situé en sous-sol, le niveau de ce dernier sera au maximum à 1 mètre au-dessous du niveau de l'axe de la rue, afin d'éviter une trop grande saillie. La pente sera de 4 % maximum sur les 3 premiers mètres.
Dans les lots 7 et 8, une rampe au local de petit diamètre de 1 m 4 mètres, pourra être éliminée à l'implantation prévue au plan terrier. Son architecture correspondra au style de l'habitation.
- H. **REPERES DE CONSTRUCTION.**
1. **MUR.** en matériaux traditionnels tels que pierres et briques cuites ou non.
Les bois, verges, bâtons, ardoises-ciment ne pourront être employés que comme éléments de parement décoratif, mais pas constructif.
2. **COUVERTURE.** en tuiles, ardoises naturelles ou artificielles 40/20.
3. **BOISE EN COEUR ET JARDIN.** les allées se feront en surfaces restreintes.
4. **ZONE DE JARDIN.** sera agrémentée de plantations et palmiers.
I. **CLIMATISME.**
1. **UNE IMPLANTATION A RUE.** Hauteur vive de 1,20 M de hauteur maximum.
ou sur bas de 0,40 M de haut avec portillon entre pilastres de 1,20 M de hauteur maximum.
2. **LIMITE SUPERIEURE DES LOTS.** Hauteur maximum : 1,20 M.
Haute vive ou treillis tendu sur piquets, ou treillis et, à la base, dalle en béton visible sur 0,40 M maximum.

PLAN TERRIER.

Ech. 1/500.

bon - refus
1a5 6a9
Flots 4 lots
27/6/74



VILLE OU COMMUNE	SENEFFE.
DEMANDEUR	
ADRESSE	
OBJET	PROJET DE LOTISSEMENT.
SITUATION	Chemin de la terre pelée.
CADASTRE	Section B, n° 83°, 154°/p. 158°/p. 161°
JOINT A LA DEMANDE DE LOTISSEMENT EN DATE DU	MAI 1974.
LE DEMANDEUR,	ARCHITECTE A. JACQUES, SENEFFE. Matric. 652. prov. Ht. 781. 066/980g. Inscrit au Tableau du Conseil de l'Ordre des Arch. de la Prov. de Hainaut. MAI 1974.
NY-500PLAN	2002
52063ALTS/21	
ECHELLE : 1/500	DOSSIER : 828.